

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00484

**CONCEPTION ET RÉALISATION DU DESIGN GRAPHIQUE
ACTES DU COLLOQUE
TENU SUITE À L'EXPOSITION « GLOBALISTO »**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le projet d'un livre pour publier les actes du colloque « Imbizo 2° partie : l'art et la décolonisation » tenu les 06 et 07 octobre 2022 dans le cadre de l'exposition « Globalisto, une philosophie en mouvement » au Musée d'art moderne et contemporain (MAMC+) nécessite de recourir à une prestation de conception et réalisation du design graphique dédié à cet ouvrage, ..

CONSIDERANT qu'à la suite de la consultation publique lancée sur le site internet du MAMC+ et sur les réseaux sociaux, 4 offres conformes ont été remises dans les délais : Sylvain Levrouw, Joanna Starck, Studio Double, Eschenlauer Sinic,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres que Sylvain Levrouw présente l'offre économiquement la plus avantageuse à la fois sur les critères prix et valeur technique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la conception et la réalisation du design graphique de la publication des actes du colloque tenu suite à l'exposition Globalisto est conclu avec Sylvain Levrouw, sis 37 rue des Roses, 26150 Die, Siret n°499 611 184 00031, pour un montant de 5 350 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6228, « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires pourra se faire sur la base d'un devis ou d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230502-C20230048410

Date de mise en ligne : 25 mai 2023

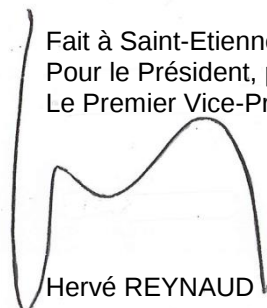
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and a long horizontal stroke.

Hervé REYNAUD